

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le mémorandum relatif à la coopération dans le domaine des Technologies de communication et de l'économie numérique entre la République tunisienne et la République populaire de Hongrie signé à Tunis, le 29 avril 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le mémorandum relatif à la coopération dans le domaine des technologies de communication et de l'économie numérique entre la République tunisienne et la République populaire de Hongrie signé à Tunis, le 29 avril 2024, annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2024-475 du 6 septembre 2024, portant ratification du mémorandum relatif à la coopération dans le domaine des technologies de communication et de l'économie numérique entre la République tunisienne et la République populaire de Hongrie.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,